



N°2024-03-18

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 044-214400129-20240321-2024_03_18-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 20 MARS 2024
CONVOCAISON DU 1^{er} MARS 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	3
- Absents et excusés	:	6
- Votants	:	17

L'an deux mille vingt-quatre, vingt mars, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Roland BATAILLE, Mylène FAJFER, Alain GUILLON, Claude TILLY.

Étaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Antoine CHIFFOLEAU, Dominique DUPAU, Eloïse BOUTIN.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour :

- En rajoutant une question relative à la prorogation des délais de signature de la promesse de vente de la partie sud du parking Wilson, à la société LEXHAM (avenant n°2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par vote à mains levées et par 17 voix pour

- APPROUVE la modification apportée à l'ordre du jour

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
Le 21 mars 2024

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr